

From: [TESLABEL J. Delcoigne](mailto:teslabel@tiscali.be)
To: [Guy De Backer \(CSH-HGR\)](mailto:guy.debacker@cs-hgr.be) ; [Danièle Sondag-Thull \(CSH-HGR\)](mailto:daniele.sondag@cs-hgr.be) ; [Antoine Vercruysse \(CSH-HGR\)](mailto:antoine.vercruysse@cs-hgr.be) ; [Guy Devleeschouwer \(CSH-HGR\)](mailto:guy.devleeschouwer@cs-hgr.be)
Cc: [Joseph Agie de Selsaten](mailto:joseph.agie@teslabel.be)
Sent: Thursday, March 03, 2005 3:02 PM
Subject: Fw: Message au CSH-HGR

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Nous tenons à vous informer de notre démarche à l'égard des membres du Groupe de travail permanent RNI du CSH-HGR à qui nous avons adressé le message que vous lirez ci-dessous.

Nous pensons que le CSH-HGR prendra conscience que le moment est venu de recommander, voire d'exiger, des mesures efficaces pour la protection contre les rayonnements de type micro-ondes pulsées dans le cadre du Principe de Précaution et d'une approche ALARA, seuls garants d'un développement durable des technologies de télécommunication sans fil.

Nous vous remercions pour votre bonne attention et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour l'asbl TESLABEL Coordination

<http://www.teslabel.be>

Dr Joseph Agie de Selsaten

Président

Tél: 02-772.27.37

et

Ing Jean Delcoigne

Secrétaire

Tél/fax: 02-673.12.01

teslabel.delcoigne@tiscali.be

From: [TESLABEL J. Delcoigne](mailto:teslabel@tiscali.be)
To: CSH-HGR
Sent: Wednesday, March 02, 2005 11:02 AM
Subject: Message au CSH-HGR

Monsieur,

Notre association a pour objet la défense de l'environnement et plus particulièrement de la santé et de la qualité de vie des citoyens face aux nuisances des rayonnements électromagnétiques ainsi que l'exigence de mesures législatives qui soient réellement protectrices en application du Principe de Précaution.

Le 15 décembre 2004, le **Conseil d'Etat a annulé l'Arrêté Royal du 29 avril 2001 fixant la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques en très hautes fréquences**, dans le cadre du recours introduit par l'asbl TESLABEL Coordination en juillet 2001.

Le gouvernement fédéral a décidé d'édicter un nouvel Arrêté Royal et de soumettre son projet à l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène, conformément à ce qui est prévu dans la loi du 12 juillet 1985.

Vous êtes membre du Groupe de travail permanent RNI et nous souhaitons dès lors vous communiquer nos commentaires concernant l'Avis du CSH émis le 11/10/2000 et plus particulièrement sur le texte publié par le CSH en 2001 et intitulé "*Commentaires sur l'avis du CSH du 11/10/2000 concernant la norme pour les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (10MHz-10GHz)*".

Dans ces commentaires, il apparaît très clairement que le CSH est conscient des dangers évidents liés aux RNI et particulièrement aux micro-ondes qui exposent de plus en plus massivement la population.

Le CSH critique avec raison la position de l'OMS en matière de normes de protection.

Nous ajouterons qu'il est très inquiétant de constater que l'OMS, en la personne de quelques-uns de ses responsables, prône l'uniformisation des normes internationales au niveau le plus élevé, celui de la norme ICNIRP de protection contre les effets thermiques uniquement.

L'OMS ne serait-elle pas sous l'influence prépondérante de l'Industrie des Télécommunications comme cela a déjà été le cas dans d'autres problématiques, notamment celle du tabac?

Le CSH signale qu'en Belgique (comme dans beaucoup d'autres pays) des plaintes ont été notées à la suite d'une exposition à de faibles doses du rayonnement d'antennes émettrices. Malheureusement, depuis 2001, les responsables politiques n'ont entrepris aucune étude de ces plaintes qui se multiplient en de nombreux endroits exposés aux rayonnements d'antennes émettrices installées au milieu de l'habitat.

Niveaux d'exposition à risques.

De nombreuses études relatent des effets résultant d'expositions à faible niveau jusqu'en dessous de 1V/m. C'était déjà le cas avant 2000, comme indiqué dans un document du professeur A. Vander Vorst, intitulé "Champs Micro-ondes et Santé – Selon quels critères adopter des normes", daté du 15 novembre 2000. Au point 5. de ce document "Effets biologiques mesurés à faible niveau d'exposition", il y a référence à une liste d'études relatant des effets résultant d'expositions à des niveaux inférieurs à 2V/m et jusqu'à 0,6V/m, certains de ces effets pouvant être nocifs pour la santé.

Depuis 2000, des études épidémiologiques réalisées sur des riverains d'antennes émettrices en France, en Espagne et en Autriche, montrent différents effets perturbateurs de la qualité de vie.

Selon les mesures d'exposition réalisées par l'IBPT et l'ISSEP, les niveaux d'exposition de l'habitat sont quasi toujours inférieurs au niveau de 3V/m qui est très rarement atteint.

Rappelons aussi que l'étude hollandaise du TNO, publiée en septembre 2003, a montré des effets perturbateurs sur les personnes exposées à un niveau de rayonnement de 0,7V/m et ne dépassant jamais 1V/m.

Vous connaissez sans doute les Résolutions et les Appels émis depuis 2000 par des scientifiques et par des médecins et des professionnels de la santé. Nous citerons les Résolutions de Salzburg en juin 2000 et de Catania en septembre 2002, ainsi que les Appels de Fribourg en octobre 2002, de Bamberg en mai 2004 et d'Helsinki en janvier 2005.

Ces scientifiques et médecins lancent à chaque fois un signal d'avertissement sur les effets nocifs constatés à faible intensité d'exposition et recommandent des mesures de précaution. La "Salzburg Resolution" fait une recommandation très précise: "***Pour une protection préventive de la santé publique, il est recommandé d'adopter un niveau préliminaire de 1mW/m^2 (milliwatt/m²), soit $0,1\mu\text{W/cm}^2$ (microwatt par cm²), pour la somme totale des expositions provenant des équipements en haute fréquence modulée par impulsions en basses fréquences (ELF pulse modulated), tels les stations de base GSM.***"
Ce niveau de 1mW/m^2 correspond à **$0,614\text{V/m}$** .

Plusieurs parmi ces scientifiques considèrent ce niveau de protection comme insuffisant et préconisent un niveau 10 fois plus faible, soit **$0,1\text{mW/m}^2$** ce qui correspond à **$0,194\text{V/m}$** , niveau qui est encore tout à fait compatible avec les limites de fonctionnement des équipements.

Selon notre expérience, nous pouvons affirmer que pour les personnes électrosensibles, ce niveau d'exposition serait dans beaucoup de cas encore insuffisant. Nous devons avouer ne pas connaître la limite de protection pour ces personnes!

Serait-il raisonnable de continuer à ignorer ces recommandations de nombreux scientifiques et médecins?

La position du CSH.

Dans son avis du 11/10/2000, le CSH avait recommandé une **norme de 3V/m** qui peut être considérée comme **insuffisante pour une protection correcte de la santé et de la qualité de vie.**

Les arguments donnés dans les commentaires de 2001 pour justifier cette position, ne nous semblent pas pertinents, notamment en ce qui concerne la facilité des mesures, étant donné la capacité de mesure des équipements de l'IBPT ou de l'ISSEP pour des niveaux nettement plus faibles.

Dans ses commentaires de 2001, **le CSH plaide pour une approche ALARA** pour la limitation de l'exposition de la population.

La limite de 3V/m ne peut pas être considérée comme une valeur ALARA.

D'une part, des effets ont été constatés pour des niveaux nettement plus faibles, en dessous de 1V/m .

D'autre part, la limite de fonctionnement des équipements de téléphonie sans fil, telle que définie par l'ETSI, est de l'ordre de $30\mu\text{V/m}$ (30 microvolts par mètre), niveau plusieurs milliers de fois plus faible que celui où apparaissent les effets.

Le développement de la technologie sans fil est donc compatible avec une norme de protection suffisamment basse pour prendre en compte les niveaux les plus faibles où apparaissent les effets.

Aujourd'hui en 2005, au vu des connaissances scientifiques actuelles et au vu des constats d'effets sur la population exposée, **le CSH ne peut plus affirmer** que la limite de 3V/m qu'il proposait en 2000, "*pare aux incertitudes quant à d'éventuels autres effets que les effets thermiques et quant à la sensibilité de personnes plus faibles*".

Recommander maintenant une limite de 3V/m comme limite de protection de la santé et de la qualité de vie **contre les rayonnements de type micro-ondes pulsées**, tels que ceux utilisés pour les télécommunications sans fil, constituerait de la part des scientifiques du CSH une

grave erreur d'appréciation et un **manquement au Principe de Précaution** que le CSH prétend vouloir appliquer.

Nous sommes également persuadés que vous n'accepteriez pas ce niveau d'exposition permanente à 3V/m pour vous-même ni pour votre famille.

La position des responsables politiques.

La problématique de la protection de la santé face aux radiations électromagnétiques n'est actuellement pas prise en considération de manière sérieuse et objective par les responsables politiques. Le processus dilatoire suivi par ces derniers est en tous points semblable à ce qui s'est passé pour d'autres problèmes tels l'amiante, l'ESB et sa transmission à l'homme, ou encore la dioxine dans l'alimentation, et le tabac...

La priorité au développement industriel et à ses profits dominerait-elle la santé des citoyens concernés?

Les responsables politiques se trouveraient-ils sous l'énorme pression de l'industrie?
Le CSH a la grande responsabilité de les informer sur les connaissances scientifiques de 2005 et de leur faire des recommandations cohérentes avec le Principe de Précaution et l'approche ALARA comme préconisé dans les commentaires de 2001.

Nous vous remercions pour votre bonne attention et nous restons à votre disposition pour une rencontre de discussion sur le sujet.

Dans l'attente, nous vous adressons nos salutations distinguées,

Pour l'asbl TESLABEL Coordination

<http://www.teslabel.be>

Dr Joseph Agie de Selsaten

Président

Tél: 02-772.27.37

et

Ing Jean Delcoigne

Secrétaire

Tél/fax: 02-673.12.01

teslabel.delcoigne@tiscali.be